COMMUNE DE UA HUKA
MARQUISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 21 octobre 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

Présents
OHU Nestor
AUNOA Ranka
FOURNIER Sylvain
TEATIU Roland
TEIKITEEPUPUNI Paul
SCALLAMERA Roméo
TEATIU Antonina
TAMARII Noéline
FOURNIER Christian
SULPICE Geoffray
KAIHA Anne-Marie
TEPEA André
AH-SAM Lylène

Absents excusés
BROWN Gabrielle
TEIKIHUAVANAKA David

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 057/2026
Autorisant le versement de subventions d'équilibre du budget principal au budget annexe des Déchets et une subvention d'équilibre complémentaire au budget annexe de l'Eau, pour l'exercice 2026.

Acte rendu exécutoire
après transmission au
Représentant de l'Etat via le
portail @CTES :
Le 21 OCT. 2026
Et publication ou notification
Du 21 OCT. 2026

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/10/2026
987-200013605-20261021-DE_57_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 15 octobre 2026 (affichage le 15 octobre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Les services publics de l'eau et des ordures ménagères de la commune de Ua-Huka sont gérés dans le cadre de budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.
Conformément aux dispositions des articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, ces services doivent en principe être équilibrés par leurs propres recettes. Toutefois, la réglementation permet, sous certaines conditions et sur décision motivée du conseil municipal, une prise en charge de certaines dépenses par le budget principal de la commune.
Compte tenu des contraintes particulières liées à l'éloignement géographique de Ua-Huka, aux coûts de fonctionnement des services et aux charges de personnel et autres frais supportés par la commune puis refacturés aux budgets annexes, des ajustements budgétaires sont nécessaires pour l'exercice 2026.
Ces ajustements ont été prévus par les décisions modificatives n°054/2026 du budget principal, n°055/2026 du budget annexe de l'eau et n°056/2026 du budget annexe des ordures ménagères.
Afin de contribuer à l'équilibre financier de ces services et de limiter les conséquences qu'une augmentation importante des redevances pourrait entraîner pour les usagers, il est proposé d'autoriser le versement des subventions suivantes :

- 672 216 F CFP au budget annexe des ordures ménagères, à titre de subvention d'équilibre ;
- 879 879 F CFP au budget annexe de l'eau, à titre de subvention d'équilibre complémentaire.

Le montant total de ces subventions s'élève à 1 552 095 F CFP.
Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 657364 du budget principal et les recettes à l'article 7474 de chacun des budgets annexes, en section d'exploitation.
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions d'équilibre au titre de l'exercice 2026, dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

VU

- ✓ VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2 dans leurs dispositions applicables en Polynésie française ;
- ✓ VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes concernés ;
- ✓ VU la délibération n°012/2026 du 5 mars 2026 approuvant le budget principal 2026 ;
- ✓ VU la délibération n°013/2026 du 5 mars 2026 approuvant le budget annexe de l'eau 2026 ;
- ✓ VU la délibération n°014/2026 du 5 mars 2026 approuvant le budget annexe des ordures ménagères 2026 ;
- ✓ VU la délibération n°054/2026 du 21 octobre 2026 portant décision modificative n°4 du budget principal 2026 ;
- ✓ VU la délibération n°055/2026 du 21 octobre 2026 portant décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau 2026 ;
- ✓ VU la délibération n°056/2026 du 21 octobre 2026 portant décision modificative n°1 du budget annexe des ordures ménagères 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	13	00	00

Article 1 AUTORISE le versement, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre au budget annexe des ordures ménagères pour un montant maximal de 672 216 F CFP, au titre de l'exercice 2026.

Article 2 AUTORISE le versement, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre complémentaire au budget annexe de l'eau pour un montant maximal de 879 879 F CFP, au titre de l'exercice 2026.

Article 3 APPROUVE le montant total des deux subventions d'équilibre,

- soit 1 552 095 F CFP, et leur inscription au budget principal à l'article 657364 (dépenses) et
- aux budgets annexes respectifs à l'article 7474 (recettes de la section d'exploitation), dans la limite des crédits votés.

Article 4 CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux autorités compétentes.

Article 5 DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/10/2026
987-200013605-20261021-DE_57_2026-DE